



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT-LES-VALENCE, dûment convoqué le dix-neuf mai par le Maire Monsieur Cyril VALLON s'est réuni à la Salle des Fêtes afin de respecter les règles sanitaires en vigueur et après en avoir informé Monsieur le Préfet.

Présents (24) : M. Cyril VALLON, M^{me} Virginie ROUSSON VERON, M. Michel MARTIN, M^{me} Catherine INFUSO, M. Michel ZINZIUS, M^{me} Brigitte PERRET, M. Yann REYNAUD, M^{me} Nelly MÉTIFIOT, M. Yves SANGOUARD, M^{me} Gabriella BERTINI, M. Denis GONZALEZ, M^{me} Monique AUGÉ, M. Stéphane PICOD, M. André CLÉMENÇON, M^{me} Florence BOUCHET, M^{me} Nicole MARTIN, M. Georges MAZET, M^{me} Sylvie VINCENT, M. BAYLE Franck, M^{me} Fabienne CHEVROT, M. Patrick PRELON, M^{me} Agnès GENDRON, M^{me} Marie-Odile MILHAN, M. Alain CHARRE.

Absents excusés (3) : M^{me} Clémence FOUQUE (pouvoir à Yves SANGOUARD), M. Bernard MICHEL (pouvoir à Michel ZINZIUS), M. Jean-Pierre PUZENAT (pouvoir à Marie-Odile MILHAN).

Secrétaire de séance : M^{me} Catherine INFUSO

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Cyril VALLON, qui rappelle que le Conseil municipal se tient à la salle des fêtes afin de respecter les règles sanitaires en vigueur.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des élus, de rester un moment après la levée de séance, afin de discuter d'un point important.

Le procès-verbal du 12 mars 2021 est soumis à l'approbation des élus. M. Prelon souhaite y apporter quelques modifications et précisions. Ces demandes ne font pas l'objet d'observations, elles seront intégrées au Procès-verbal et ainsi il est approuvé à l'unanimité.

M. Martin prend la parole pour questionner le groupe d'opposition : « Les élus de l'opposition ont raison d'avoir approuvé ce procès-verbal qui relate exactement les échanges tenus en Conseil municipal au sujet du Bosquet d'Orfeuilles. Cependant, sur sa page Facebook, l'opposition a publié un compte-rendu des échanges sur ce même sujet, lors du Conseil municipal du 12 mars, qui fait état de propos exactement inverses de ce qui a été réellement dit.

M. Martin cite la publication du groupe d'opposition : « Le service compétent de l'Agglo répond qu'il est possible d'aménager du mobilier urbain scellé ». Les propos réellement tenus et validés ce jour étaient : « Les services compétents nous ont indiqué que nous ne pouvons y implanter de mobiliers urbains fixes et scellés au sol ».

Cette publication nous a mis dans une situation inconfortable vis-à-vis des services consultés et de la population, pouvez-vous vous en expliquer ?

M. Prelon répond qu'il faudra voir cela avec Mr Puzenat qui est seul responsable des publications sur la page Facebook des élus de l'opposition.

0105262021 – Créations d'un poste d'Adjoint technique 1^{er} classe et d'un poste d'ATSEM principal 1^{er} classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 79 et 80 relatifs à l'avancement de grade ;

Vu les différents décrets portant statut particulier, échelonnement indiciaire et durée de carrière du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux et les textes qui les ont complétés ;

Considérant que plusieurs agents des services techniques remplissent les conditions requises pour prétendre à un avancement de grade au choix ;

Considérant que le taux de promotions pour avancement déterminé pour l'année 2021 pour les grades d'adjoint technique principal 1^{er} classe et ATSEM principal 1^{er} classe, à savoir 100%, a été validé par le Comité Technique en date du 02 mars 2021 ;

Afin de procéder à ces avancements, il est nécessaire de créer 2 postes. Le tableau des effectifs sera mis à jour en fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **AUTORISE le Maire** à

Pour : 27 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

- **CREER** un poste d'adjoint technique 1^{er} classe et un poste d'ATSEM 1^{er} classe à temps complets (35h00) ;
- **SIGNER** tous documents permettant la bonne exécution de la présente délibération.

M. Prelon revient sur ces interrogations du dernier Conseil municipal et sollicite le Maire pour une réponse.

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de la Drôme a bien confirmé que malgré un vote des ratios à 100% le Maire reste décisionnaire pour nommer les agents promouvables. L'autorité n'est pas tenue de nommer tous les fonctionnaires sur le tableau d'avancement.

Voter un taux de 100% permet de simplifier la procédure, de l'accélérer tout simplement et donc de travailler ensuite sur les nominations au mérite.

0205262021 – Demande de subventions : Implantation d'aires de jeux et équipements sportifs

Madame METIFIOT, Conseillère municipale déléguée à la petite enfance, expose que la Consultation d'entreprises dans le cadre de l'opération : « Implantation d'aires de jeux et d'équipements sportifs » a pris fin le 15 mars 2021 à 12h00. Trois entreprises ont répondu à cette consultation et la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 31 mars 2021.

La Société HUSSON a présenté l'offre la mieux disante pour un montant de 86 390 € HT ;

Conformément à la délibération adoptée lors du Conseil municipal du 05 février 2021 (délibération n°0202052021), l'opération d'implantation d'aires de jeux et d'équipements sportifs au Square des Faures et à la Salle des fêtes peut bénéficier de subventions de la Région, de l'Etat et du Département selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Aires de jeux et équipements sportifs	86 390 €	Conseil Régional	38 900 €	45 %
		Etat : DETR/DSIL	12 934 €	15 %
		Conseil Départemental	17 278 €	20 %
		Reste à charge communal	17 278 €	20 %
TOTAL	86 390 €		86 390 €	100 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Madame METIFIOT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a

Pour : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

- **APPROUVE** ce plan de financement ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant l'obtention de ces subventions.

Monsieur le Maire informe qu'il ne peut y avoir plus de 80% de subventions sur un projet. Nous avons bon espoir d'avoir l'ensemble de ces aides et ainsi un reste à charge faible pour cette opération.

La Commission d'Appel d'Offre a été très constructive, nous sommes rentrés dans le détail des dossiers, M. Puzenat était présent et partage le choix de cette entreprise retenue. Nous avons été sensible à la fabrication française, aux jeux proposés aux personnes à mobilité réduite (PMR), aux matériaux utilisés.

Mme Gendron remercie pour les plans et photos distribués qui permettent d'imaginer le rendu final et demande si le sol est adapté aux enfants.

Monsieur le Maire répond que c'est bien un sol EPDM choisi, sol souple que l'on trouve sur de nombreuses aires de jeux.

0305262021 – Autorisation de signature d'un marché de fournitures – Eléments modulaires

Madame INFUSO, Adjointe aux affaires scolaires, rappelle aux membres du Conseil municipal que différents travaux sont nécessaires dans les écoles de Beaumont-lès-Valence.

Notamment, une ouverture de classe est prévue pour la rentrée 2021 à l'école maternelle Charles Perrault. Après consultation de l'Education Nationale (équipe éducative et Inspection de circonscription), cette nouvelle classe s'implantera sur le terrain de l'école dans des éléments modulaires.

Dans ce cadre, un marché public de « Achat et installation d'éléments modulaires » a été lancé en procédure adaptée.

Suite à l'analyse des offres en Commission d'Appel d'Offres le 12 mai 2021, l'entreprise ACTIMODUL a obtenu la meilleure note.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à signer le marché avec ce candidat ayant proposé l'offre la mieux-disante au vu des critères d'attribution.

Le montant global de l'offre s'élève à 188 964 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant que dans le cadre du marché public de « Achat et installation d'éléments modulaires » l'analyse des offres a permis de définir l'offre la mieux-disante au vu des critères d'attribution ;

Entendu l'exposé de Madame INFUSO ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal AUTORISE le Maire à

Pour : 26 voix

Abstention : 1 voix

Contre : 0 voix

- **SIGNER**, avec l'entreprise ACTIMODUL le marché de fournitures ci-dessus référencé ;
- **EFFECTUER** toutes démarches, d'adopter toute mesure et de signer tout document de nature à exécuter la présente délibération.

Mme Gendron demande si la climatisation est prévue. Mme Infuso répond par l'affirmative.

M. Prelon remercie la présentation du projet retenu faite par Mme Infuso.

Mme Gendron souhaite indiquer qu'elle s'abstiendra sur cette délibération, non pas parce qu'elle n'est pas d'accord avec l'ouverture de cette classe mais parce qu'elle estime que les éléments modulaires ne sont pas la solution.

0405262021 – Demande de subventions : Ecoles Pierre Mendès France et Charles Perrault
--

Différents travaux sont nécessaires dans les écoles de Beaumont-lès-Valence.

Tout d'abord, une ouverture de classe est prévue pour la rentrée 2021 à l'école maternelle Charles Perrault. Après consultation de l'Education Nationale (équipe éducative et Inspection de circonscription), cette nouvelle classe s'implantera sur le terrain de l'école dans des éléments modulaires.

Dans le cadre de la sécurisation des écoles, il est important d'opacifier certaines fenêtres sur les 2 écoles.

Des travaux de rénovation sont également prévus : mise aux normes de l'électricité à l'école maternelle Charles Perrault, réfection des toilettes extérieures à l'école élémentaire Pierre Mendès France, remplacement de menuiseries et de la porte d'accès à la cantine Brassens (Ecole maternelle Charles Perrault).

Conformément à la délibération adoptée lors du Conseil municipal du 05 février 2021 (délibération n°0302052021), l'opération « Ecoles élémentaire Pierre Mendès France et maternelle Charles Perrault » peut bénéficier de subventions de l'Etat, du Département et du SDED suivant le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Ouverture de classe Ecole Charles Perrault : Achat et installation d'éléments modulaires	188 934 € HT	Etat : DETR/DSIL	120 807 €	50%
Changement menuiseries et porte d'accès Cantine Ecole Charles Perrault	2 115 € HT	Conseil Départemental	48 323 €	20%
Mise aux normes de l'électricité Ecole Charles Perrault	3 037 € HT	SDED	16 000 €	6.6%
Réfection et création de toilettes extérieures Ecole Pierre Mendès France	43 475,25 € HT	Reste à charge communal	56 484.25 €	23.4%
Opacification des fenêtres sur les 2 écoles	4 023 € HT			
TOTAL	241 614.25 € HT		241 614.25 €	100 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Madame INFUSO ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal AUTORISE le Maire a

Pour : 26 voix

Abstention : 1 voix

Contre : 0 voix

- **APPROUVE** ce plan de financement ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant l'obtention de ces subventions.

Monsieur le Maire indique que les fonds Etat, DETR et DSIL ne sont cumulés que dans de très rares cas. Monsieur le Maire va tout faire pour obtenir un effort de l'Etat sur ce dossier.

M. Prelon conseille à Monsieur le Maire d'obtenir l'appui de l'agglomération car elle participe aux Commissions qui affectent les fonds d'Etat.

Mme Gendron s'abstient pour les mêmes raisons que la délibération précédente.

0505262021 – Salles communales – Tarifs de locations

Madame ROUSSON-VERON, adjointe aux association et affaires culturelles, expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de revaloriser le tarif des locations des salles communales. Tarifs dont la dernière revalorisation date du 28 janvier 2015.

Madame ROUSSON-VERON présente les propositions de tarification de la municipalité suivant le tableau ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE

Pour : 27 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

D'ADOPTER les nouveaux tarifs de location des salles communales proposés par la municipalité dont le tableau est annexé à compter du 1^{er} juin 2021.

M. Prelon indique qu'il aurait aimé avoir un comparatif avec les anciens tarifs sur la note de synthèse et demande si le principe de gratuité pour les associations est reconduit.

Mme Rousson-Veron répond qu'il y a effectivement toujours 1 gratuité annuelle pour les associations Beaumontoises.

Monsieur le Maire explique les choix pour les nouveaux tarifs en les comparant aux anciens. L'objectif est de favoriser les locations aux particuliers.

Mme Milhan demande si ces tarifs concernent le Corso. Monsieur le Maire répond que le Corso reste un protocole à part.

0605262021 – Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : limitation de l'exonération

Monsieur Zinzius, adjoint aux finances, expose aux membres du Conseil municipal que les dispositions de l'article 1383 du Code général des Impôts permettent au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L 301-1 et suivants du Code la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même code.

Vu le Code général des impôts et en particulier les articles 1383 et 1639 A bis,

Considérant qu'en l'absence de délibération la Commune ne percevra aucun produit de fiscalité sur les nouvelles constructions et additions de construction pendant trois années successives du fait de la disparition de la taxe d'habitation,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur ce point avant le 1^{er} octobre de l'année pour une application l'année suivante,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Pour : 22 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 5 voix

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de base imposable ;
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

M. Prelon regrette qu'il n'y ait pas eu de simulation financière dans la note de synthèse mais remercie M. Zinzius pour cette présentation explicite.

Monsieur le Maire précise que le choix de 40% est fait pour soutenir les finances communales. M. Zinzius rajoute qu'il est majeur de prendre cette délibération sans quoi la Commune ne touchera rien sur les nouvelles constructions pendant 2 ans.

M. Prelon indique que les élus de l'opposition voteront contre cette délibération car elle est faite pour compenser la perte de la Taxe d'habitation, cela revient à une augmentation d'impôts pour les Beaumontois.

Monsieur le Maire est étonné de ces propos, les impôts des Beaumontois restent inchangés. Ce sont les nouveaux arrivants, nouvelles constructions qui vont être impactés. Il n'y a pas de parallèle à faire entre la suppression de la Taxe d'habitation et la limitation de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. Mais effectivement, les communes doivent penser ressources financières pour faire vivre les services.

M. Prelon aurait aimé que la municipalité se tourne vers le gouvernement avec l'aide de l'Association des Maires pour indiquer son désaccord sur la suppression de la Taxe d'habitation.

M. Martin demande si on n'est pas en train de tout mélanger ? Taxe d'habitation/Taxe foncière.

M. Prelon répond que les deux sont liées car en supprimant la Taxe d'habitation, les communes se retrouvent contraintes de reporter une ressource fiscale sur les propriétaires. Ce n'est pas contre les élus de la majorité. Les élus de l'opposition estiment que la réforme de la taxe d'habitation n'a pas été poussée jusqu'au bout et en conséquence cela impose aux élus de prendre cette disposition, ils voteront contre cette délibération.

0705262021 – Convention de prise en charge financière de l'éclairage extérieur des voies privées entre Beaumont-lès-Valence et Valence Romans Agglo

Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'éclairage public est une compétence de Valence Romans Agglo.

Des éclairages extérieurs des résidences ou des lotissements privés, situés sur la Commune sont raccordés sur le réseau d'éclairage public et à ce jour indument pris en charge juridiquement et financièrement par Valence Romans Agglo, alors qu'ils sont utilisés pour des besoins privés.

Cette problématique a été débattue en CLECT en 2016, puis lors des Commissions Eclairage Public de l'Agglomération entre 2017 et 2019.

Considérant qu'il était quasiment impossible de dissocier les réseaux publics des réseaux privés, du fait d'une connaissance aléatoire des patrimoines en charge des communes au moment du transfert, que les communes assuraient historiquement cette charge, et de la nécessité de clarifier et de stabiliser juridiquement l'intervention de l'agglomération, il a été décidé de ne pas intégrer les patrimoines privés au sein du calcul de la CLECT. L'agglomération n'a donc pas reçu depuis 2016, les charges correspondantes à la gestion de ces ouvrages privés.

Pour une raison d'équité entre les communes du territoire, l'Agglomération a décidé de réclamer aux communes les sommes liées à la consommation électrique entre 2016 et 2019 sur ce patrimoine privé (63€/PL/an) et d'assumer pour sa part les charges liées à la maintenance (28.5€/PL/an).

A partir du 1^{er} janvier 2020, les consommations électriques et la maintenance sont à la charge des communes, suivant les tarifications arrêtées en conseil communautaire et intégrées à la présente convention.

Cette convention a donc pour objet la régularisation financière des sommes dues entre 2016 et 2019 pour l'éclairage des voies privées de la commune et d'instaurer les modalités de prise en charge financière à partir de 2020. Conformément au patrimoine relevé sur la Commune, le montant non perçu par l'Agglomération s'élève à 13 419 €.

Il est entendu que la présente convention n'a pas pour objet de transférer la propriété des équipements à l'Agglo. Ces conventions prennent en compte la maintenance (entretiens systématiques et dépannages) et les consommations d'énergie. Le renouvellement des matériels quelle qu'en soit la cause, ne relève pas de la prise en charge et de la responsabilité de Valence Romans Agglo.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Pour : 0 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 27 voix

N'AUTORISE PAS Monsieur le Maire à signer ladite convention de prise en charge financière.

M. Prelon souhaite rappeler l'histoire de ce dossier et précise que ce n'est pas du tout contre les élus de la majorité.

Le transfert de l'éclairage public à l'agglomération a fait l'objet de longs débats et souvent houleux. Pour l'éclairage des lotissements privés, aucune solution n'a été trouvée lors de la CLECT, l'agglomération a missionné un agent sur le sujet pour aboutir à la proposition de ce soir qui est inacceptable.

Les élus de l'opposition voteront contre cette délibération.

Monsieur le Maire a le même sentiment, c'est un dossier en errance depuis longtemps et maintenant, on demande aux Communes de payer.

M. Prelon précise qu'il est impossible d'estimer la part des consommations du domaine public et du domaine privé. L'agglomération demande quelque part de payer 2 fois.

0805262021 – Classement des parcelles BD 316 et BD 317 au domaine privé de la Commune

Les travaux d'aménagement de la rue des Faures en amont du collège sont terminés ;

Considérant la nécessité de faire aboutir le dossier notarial de cession à l'euro symbolique du délaissé de Mme et M Masson (délibération du 18 septembre 2020 n°0409182020) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE

Pour : 22 voix

Abstention : 5 voix

Contre : 0 voix

DE CLASSER les parcelles BD 316 et BD 317 au domaine privé de la Commune.

M. Prelon indique que les élus de l'opposition conservent le même vote qu'en septembre 2020 sur ce dossier, ils s'abstiennent.

0905262021 – Dénomination des rues

Monsieur Georges MAZET, conseiller délégué, expose aux membres du Conseil municipal qu'actuellement la Rue de Roche Colombe est divisée physiquement en deux parties sur sa longueur. Il est demandé au Conseil municipal de renommer sa partie sud, de l'entrée de la Rue de Moraye à l'entrée de la Rue des Combes Claires sous la mention Impasse Halley. Cette modification ne change en rien le sens de la circulation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-28, R2512-6 et suivants ;

Entendu l'exposé de Monsieur Georges MAZET concernant la modification de la dénomination de la partie sud de la Rue de Roche Colombe en Impasse Halley.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE

Pour : 22 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 5 voix

DE VALIDER la modification de la dénomination de la partie sud de la Rue de Roche Colombe :

- « Impasse Halley ».

M. Sangouard précise que les habitants ont été consultés et sont favorables. M. Prelon reste septique car ces habitants ont déjà changé plusieurs fois d'adresse, il aurait été souhaitable que La Poste change pour les nouveaux logements mais ne change rien pour les anciens.

1005262021 – Reprise de la parcelle ZL 0059

Afin de faciliter l'accessibilité à des quartiers d'habitations par la création d'un chemin, l'Association Foncière cède pour un euro symbolique la parcelle ZL 0059, chemin des mottes (Boulinarde), à la Commune.

L'Association Foncière a délibéré en ce sens le 07 janvier 2021. Voir délibération et plan joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE

Pour : 27 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

- **D'AUTORISER** l'achat de cette parcelle à l'Association Foncière à titre gracieux ;
- **DE S'ACQUITTER** des frais notariés liés à cette transaction ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tous documents afférents.

M. Prelon souligne l'importance de cette délibération pour faire aboutir ce dossier.

1105262021 – PLU intercommunal

La loi ALUR du 24 mars 2014 a rendu obligatoire le transfert de la compétence PLUi aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de 3 ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins 25% des communes représentant 20% de la population.

Si ce transfert n'a pas eu lieu, la loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés (existant à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date). Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

Cependant, la loi prévoit à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

La loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoit, en son article 5, que le délai dans lequel les communes peuvent s'opposer à ce transfert court désormais du 1^{er} octobre au 30 juin 2021.

Il ressort qu'au niveau communal, il semble inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle et selon les formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Par ailleurs les documents intercommunaux de planification, qui impliquent une compatibilité des PLU locaux, viennent compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat et garantissent ainsi une cohérence en matière d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE

Pour : 27 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

- **DE S'OPPOSER** au transfert de la compétence PLUi à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo ;
- **DE DEMANDER** au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

1205262021 – Pacte de gouvernance de Valence Romans Agglo

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique instaure l'obligation d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Lors du Conseil communautaire du 1^{er} octobre 2020, il a été décidé de lancer une réflexion pour le pacte de gouvernance. Un groupe de travail réunissant des élus volontaires du Conseil communautaire s'est réuni entre novembre 2020 et février 2021 pour émettre des propositions relatives aux relations entre les communes et l'intercommunalité et relatives à l'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'Agglomération.

Ce groupe de travail propose l'instauration d'une charte de confiance entre Valence Romans Agglo et les 54 communes. Ladite charte a été communiquée dans les documents préparatoires afin que le Conseil municipal donne son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Pour : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

DONNE un avis favorable au Pacte de gouvernance de Valence Romans Agglo.

Compte-rendu des Décisions du Maire

Par décision n°02-2021 – Comme indiqué dans la délibération n°2, suite à la Commission d'Appel d'Offres tenue le 31 mars, Monsieur le Maire a accepté la proposition de l'entreprise HUSSON pour l'opération aires de jeux et signé tous les documents nécessaires.

Par décision n°03-2021 – Nous avons tout de suite procédé à des modifications minimales de la commande grâce à un avenant n°1 au marché : changement de l'agrès pour les bras et des poubelles de tris ; cet avenant est sans impact sur le prix initial. Toutes les pièces nécessaires ont été signées pour permettre la mise en œuvre de cet avenant.

Par décision n°04-2021 – En raison d'une mauvaise estimation du coût du changement des menuiseries de la cantine PMF (côté cour de récréation), un avenant n°2 a été nécessaire pour une plus-value de 2 400 euros TTC par rapport au Marché initial, Monsieur le Maire a procédé à la signature de cet avenant.

Questions et informations diverses

- Les élus de l'opposition

La piscine de Beaumont les Valence a été un des premiers bassins d'été du territoire dans lequel de très nombreuses personnes ont appris à nager, pendant presque 50 ans.

En juin 2014, nous avons été obligés de faire des travaux en urgence pour colmater une très importante fuite d'eau et sauver ainsi la saison. Malheureusement, le bassin très vétuste a montré de nombreuses fuites d'eau de plus en plus importantes, ce qui nous a contraint, faute de moyen financier, à faire voter lors du Conseil Municipal du 05 février 2016, une délibération pour fermeture technique de l'équipement en attente de réparation pour sa réouverture.

En 2019, nous avons fait réaliser une étude pour rénover le bassin. Cette étude a été présentée lors du Conseil Municipal du 04 décembre 2019 pour un montant de travaux de 2 100 000 d'euros et j'ai alors mentionné que cet investissement ne pouvait être supporté que par l'agglomération et qu'en qualité de VP aux sports en charge des piscines couvertes, je travaillais avec l'agglomération pour qu'elle prenne la compétence des bassins d'été sur son prochain mandat.

En effet, lors du séminaire Construire l'Agglo Ensemble du 05 octobre 2019, j'ai demandé la définition d'une nouvelle stratégie pour les piscines d'été sur le territoire de l'agglomération avec la prise de cette compétence par l'agglomération. Ceci faisait suite à notre volonté politique de faire rénover le bassin de Beaumont par l'agglomération. Ce dossier était en plus alimenté par la canicule de l'été 2019 avec le besoin pour les populations d'avoir à disposition des lieux de rafraîchissement sur tout le territoire avec les bassins d'été.

C'est aujourd'hui chose faite. Valence Romans Agglo a voté en Conseil Communautaire du 25 mars 2021 son projet de territoire qui inclut l'élargissement de ses compétences en matière de gestion des piscines d'été.

Nous avons appris par la presse que le bassin d'été de Chabeuil va être transféré à l'agglomération.

Monsieur le Maire, vous avez promis dans votre programme une réouverture de la piscine avec financement de l'agglomération. Qu'en est-il pour le bassin de Beaumont les Valence. Sera t'il transféré à l'agglomération : qu'elle est votre décision sur ce dossier ?

Monsieur le Maire répond que les bassins d'été ont été mis au débat à l'agglomération à de multiples reprises. Les piscines de Chabeuil, Peyrus et Beaumont étaient concernées. La Commune de Peyrus s'est rapidement retirée car pas intéressée par un transfert à l'agglomération. Pour Beaumont, les réunions avançant, les débats ont fait ressortir que ce n'était plus une piscine mais une « friche ». Il y a également eu une levée de bouclier sur la répartition géographique au sein de l'agglomération des bassins d'été possiblement transférés, 2 au sud, rien au nord. Un budget de 3 M€ pour la rénovation de Beaumont et pas d'enveloppe financière réservée par les projets au nord de l'agglomération. Lors d'une séance de débats, seuls 3 élus ont voté favorablement au transfert de la piscine de Beaumont dont moi.

Il est également primordial de préciser qu'un transfert de la piscine à l'agglomération n'aurait pas rien coûté ! aux Beaumontois ! La Commission locale d'évaluation des charges transférées n'a pas fait le calcul mais le coût aurait été très élevé au regard de l'état de notre piscine.

Le programme des élus de la majorité n'a jamais été de sauver la piscine à n'importe quel prix, il est hors de question de réendetter la Commune à hauteur de 3M€ pour ce projet ; il faut continuer à travailler les possibilités d'aides, de financements et voir ce qu'il est raisonnable de faire. Nous ne pouvons que regretter sa fermeture en 2016 qui fait qu'elle est aujourd'hui considérée par l'agglomération comme friche.

M. Prelon regrette qu'il n'y ait eu aucun débat sur ce dossier lors du débat d'orientation budgétaire du début d'année.

M. le Maire est très étonné de cette remarque, car il y a eu une invitation de tous les élus y compris ceux de l'opposition à une réunion consacrée au projet de territoire de l'agglomération et la question de la piscine a largement été défendue et discutée. Les élus de l'opposition n'ont pas répondu présents.

M. Prelon indique qu'il est trop tard, l'agglomération va voter son programme pluriannuel d'investissement en juin et la piscine de Beaumont n'y figurera pas. Il aurait été nécessaire de prendre position ce soir par délibération et le transfert aurait pu se faire car l'agglomération prend la compétence bassins d'été.

Monsieur le Maire demande pourquoi si M. Prelon en est si sûr, il n'a pas alerté sur la nécessité de prendre une délibération.

M. Prelon répond qu'il n'est pas le Maire. Monsieur le Maire clôt le débat en précisant ne pas avoir la même vision de l'engagement et de la notion d'intérêt général.

- Remarque des élus de l'opposition

Il nous semble important que la Mairie communique sur le changement de gestion de la déchèterie de Beaumont-lès-Valence. En effet, la gestion a été confiée par l'agglomération à Véolia propreté, ce qui soulève des questions de la part des utilisateurs.

Monsieur le Maire ne comprend pas cette remarque car à sa connaissance, la déchetterie dépend toujours de l'agglomération, seul le personnel a changé, rien d'autre.

M. Martin confirme avoir reçu l'information en fin de journée, juste avant le présent conseil et de la part de la Direction de la Gestion des déchets de VRA, indiquant que la gestion est effectivement passée du mode « Régie de gardiennage » au mode « Gestion par prestataire (Véolia) », pour les déchetteries de Beaumont et d'Etoile, ce qui a entraîné quelques mouvements de personnels. Néanmoins la publication Facebook du groupe d'opposition était prématurée et alarmiste pour les utilisateurs, ce qui reste regrettable car une publication concertée serait la bienvenue sur ce type d'évènement pour une plus grande sérénité de nos administrés.

- Monsieur le Maire

Litige opposant la Commune et la société ORANGE à la SCI LES 3 BUCHES et Monsieur Mey : le Tribunal administratif a annulé la décision tacite de non-opposition à travaux, ainsi que la décision de non-opposition à déclaration du 29 mars 2021.

Le Tribunal administratif a considéré que la déclaration modificative de travaux déposée par la société ORANGE n'avait pas modifié l'implantation du pilonne qui était toujours situé à moins de 10m de la voie publique et qu'en outre, il y avait désormais 2 armoires techniques situées à moins de 5m de la limite séparative.

Il considère, dès lors, que le projet n'a pas été régularisé. Le Tribunal ne tient pas compte de la réalisation d'une dalle.

S'il n'était pas possible de régulariser, il faudra peut-être envisager un autre emplacement pour implanter l'antenne-relais de la société ORANGE.

D'ores et déjà et nonobstant un appel, ce jugement s'exécute et l'on doit mandater la somme de 1 000 euros à verser à la SCI LES 3 BUCHES et à Monsieur Mey.

Monsieur le Maire demande si les élus de l'opposition ont des conseils à donner sur ce dossier. Pas de réponse des élus de l'opposition.

- Monsieur Zinzius

Budget annexe Caisse des écoles : simplement pour indiquer que lors du dernier Conseil municipal, les élus de l'opposition n'ont pas pris part au vote du Compte de gestion et du Compte Administratif du Budget annexe Caisse des écoles, pensant que cela n'était pas du ressort du Conseil municipal. Nous avons, comme convenu, pris l'attache du Contrôle de légalité, qui a indiqué que c'était bien au Conseil municipal de voter ces comptes étant donné la clôture de ce budget annexe fin 2020.

- Monsieur le Maire rappelle les élections départementales et régionales du 20 et 27 juin 2021. Ce double scrutin demande un grand nombre d'assesseurs, il est important de relayer cette information et de se mobiliser.
- Monsieur le Maire informe de la matinée « Nettoyons notre village » le 12 juin, venez nombreux !
- Monsieur Martin informe que pour le choix des emplacements des panneaux lumineux d'information, un courrier proposant plusieurs dates de rendez-vous va être envoyé afin que les élus décident collégalement lors d'une visite de terrain des lieux possibles d'implantation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35

Le prochain Conseil municipal se tiendra le 07 juillet 2021